

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 18 JUILLET 2016**

**A 20 H 30**

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET et Séverine BRESSAND. Mrs Marc JUILLARD, François REVERDY, Michel GIVRE, Anthony PONTUS et Richard DEVOY.

**Excusés :** Mmes Pascale BANSE, Agnès MATHIOT (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Guy PATUREL (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN).

**Date de convocation du conseil municipal : Vendredi 18 juillet 2016**

**Mme Karine DOPONT a été désignée aux fonctions de secrétaire de séance.**

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.**

**M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :**

- Attribution du logement communal situé au-dessus de la mairie et autorisation de signature pour le nouveau bail.

**URBANISME :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des dernières demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance :

**Déclarations préalables :**

**N° 14 :** une déclaration préalable déposée par **M. Marc BERNOLIN** concernant un projet de création de deux ouvertures de toits sur les façades sud-est et nord-ouest - Propriété cadastrée section A n° 879, impasse du pressoir au hameau de **Turgon** - Zone Ua du PLU - Arrêté de non opposition en date du 24 juin 2016.

**N° 15 :** une déclaration préalable formulée par **M. Michel MEYER** concernant la fermeture d'une terrasse existante avec des baies coulissantes (environ 11.7 m<sup>2</sup>) – Construction établie sur la parcelle C 1072 – Chemin des Millettes – **Les Hautes Rossettes** – Zone Ub du PLU – Arrêté de non opposition du 30 juin 2016

**N° 16 –** une déclaration préalable présentée par **M. MERMET Pierrick** pour la réalisation d'un mur de clôture et l'aménagement d'une entrée de la propriété cadastrée section A n° 903-904-905 située **rue St Vincent – Turgon** – Dossier enregistré ce 18 juillet 2016 – Arrêté de non opposition du 18 juillet 2016 – Zones Ub et Np du PLU

### Certificats d'urbanisme :

- Une demande de certificat d'urbanisme de simple information, adressée par Maître DARONNAT concernant un projet de mutation de la propriété bâtie cadastrée section A n° 922-1626 et 1627 située **Rue St Vincent à Turgon (propriété de M. PAGE Michel)**- Zone Ua du PLU.
- Une demande de certificat d'urbanisme de simple information présentée par Maître Anne DUBOIS, notaire à PONT D'AIN, concernant un projet de mutation de la propriété constituée des parcelles cadastrées section A n° 761 (93 m2) – A 762 (80 m2) et A 754 (49 m2) situées **chemin du Four au hameau de Turgon (propriété de M. et Mme FERROILLET Lionel)** – Zone Ua et A du PLU.

### Demande de permis de construire :

**N° 7** - Une demande de permis de construire déposée par Mme KORDYLAS Alice et M. DEVILLARD Guillaume pour l'édification d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section D n° 313 – **Impasse du Pelloux – Hameau de La Ruaz** – Dossier enregistré le 12 juillet 2016 et en cours d'instruction auprès de la DDT – Zone Ub du PLU -

### Droits de préemption urbain :

**N° 5/2016** : La SCP Michel et Philippe MORIN de Paris a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée section B n° 653-654-655, d'une superficie totale de 552 m2, située **route des Creuses**, à DRUILLAT, appartenant actuellement à la **famille SCHONT**.

**N° 6/2016** : Maîtres DARONNAT et PORAL, notaires associés à AMBERIEU-en-BUGEY ont adressé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée section A n° 922-1626 et 1627, d'une superficie totale de 164 m2, située rue Saint Vincent au hameau de **Turgon**, appartenant actuellement à **M. Michel PAGE**.

**N° 7/2016** : Maître Pierre BOUVARD, notaire à PRIAY, interroge également la commune concernant l'usage ou non du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de mutation portant sur la propriété cadastrée section E n° 618 (2 a 64), E n° 619 (2 a 30) et E n° 1063 (20 a 38) située route des Bois au hameau du **Roset**, appartenant actuellement à **M. MICHON Max**.

**N° 8/2016** : Maître Pierre BOUVARD, notaire à PRIAY, formule aussi une demande concernant l'usage ou non du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de mutation qui concerne la propriété composée des parcelles bâties et non bâties cadastrées section A N° 925 (8 a 40), V 564 (21 a 20), V 695 (7 a 86), V 696 (1 a 2), V 709 (1 a 82) situées **rue Saint Vincent au hameau de Turgon**, **propriété de M. Louis VITUPY, zone Ua (60 000.00 €)**.

**N° 9/2016** : Maîtres DUBOIS et BAILLY JACQUEMET, notaires à PONT D'AIN présentent une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastrée section A n° 761-762 et A 753 p, propriété située **Chemin du Four au hameau de Turgon** appartenant actuellement à **M. et Mme Lionel FERROILLET** – Zone Ua et A.

Le Conseil Municipal, par délibérations adoptées à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de ces différentes ventes.

**PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURG-en-BRESSE AGGLOMERATION ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BRESSE-DOMBES SUD REVERMONT, DU CANTON DE COLIGNY, DE MONTREVEL EN BRESSE, DU CANTON DE SAINT TRIVIER DE COURTES, DE TREFFORT EN**

**REVERMONT ET DE LA VALLIERE – APPLICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) ARRETE LE 14 MARS 2016 :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ain arrêté le 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ain arrêté le 23 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 02 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ain.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ain le 02 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir procédé à un vote à bulletins secrets (14 votants dont 2 pouvoirs) par 3 voix pour, et 11 voix contre :

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la communauté d'agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, tel qu'arrêté par le préfet de l'Ain le 02 juin 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **REVISION DU SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT :**

Le maire présente au conseil municipal le projet de schéma de Cohérence Territoriale du territoire Bourg-Bresse-Revermont, afin que ce dernier émette un avis sur ce dossier.

La révision porte sur les points suivants :

- Ajustements de la mise en œuvre du SCOT actuel et son périmètre,
- Intégration du nouveau contexte législatif et réglementaire de l'urbanisme,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et avoir procédé à un vote à bulletins secrets (14 votants dont 2 pouvoirs), présentant les résultats suivants :**

- **Pour :**           **4 voix,**
- **Contre :**       **7 voix,**
- **Blanc :**       **3 voix,**
- **EMET** un avis défavorable à ce projet.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR :**

M. Karl DANIS qui vient de quitter la trésorerie regroupée de PONT D'AIN/PONCIN, présente une demande pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor pour la somme de 164.40 € bruts soit 149.86 € nets.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas attribuer ladite indemnité.

M. Karl DANIS est remplacé à compter de ce 1<sup>er</sup> juillet 2016 par Mme Marie-Thérèse BONILLO, inspectrice divisionnaire des finances publiques et par ailleurs, la trésorerie se réinstalle après travaux dans les locaux de PONT D'AIN (emménagement en cours).

#### **PLAN DE DESHERBAGE :**

M. le Maire rappelle que les collectivités ne pourront plus, dans les années à venir, utiliser de produits phytosanitaires pour effectuer le désherbage.

Le SBVA propose la signature d'une charte avec l'objectif « 0 phytosanitaire » qui permet notamment l'obtention de subventions pour l'acquisition de matériel spécifique.

Le Conseil Municipal, par délibération qui recueille l'unanimité des voix (présents et représentés) approuve cette proposition et autorise le Maire à signer cette charte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place des objectifs contenus dans ce document.

#### **LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire fait savoir que des candidats se sont présentés ces dernières semaines pour la

location du logement situé au-dessus de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et représentés, décide d'attribuer cette location à M. et Mme SALOMON Ludovic à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 et autorise le Maire à signer le bail correspondant et à conduire toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **TRAVAUX DES COMMISSIONS :**

#### **▶ COMMUNICATION :**

La dernière publication de DRUILLAT INFOS a été distribuée.

Une réunion de la commission communication est programmée pour le mardi 6 septembre 2016 à 18 h 30 en vue d'entamer la préparation du prochain bulletin municipal.

Un devis sera demandé à M. Jérôme TRON pour la mise en page et la reprographie de cette prochaine édition avec quelques interrogations concernant l'impact sur le tarif d'une ou deux page(s) en moins ou en plus.

La commission réfléchit également à un travail sur la constitution d'un blason et la modernisation du logo communal.

#### **▶ VOIRIE :**

**Mise en place de l'extinction nocturne :** une réunion de présentation du projet s'est déroulée le 4 juillet 2016.

Une petite vingtaine de personnes étaient présentes et se sont prononcées plutôt favorablement à l'application de cette disposition.

Une discussion intervient concernant la nécessité ou non de mettre en place des panneaux d'informations aux différentes entrées de la commune.

Un devis sera demandé à la Société SIGMA TECHNICOM.

Cette extinction sera effective dans les jours à venir.

**Enfouissement de lignes :** une visite de terrain a été effectuée avec la SAFEGE, le jeudi 7 juillet 2016, afin de chiffrer ce projet qui générerait une dépense d'environ 35 000.00 € à la charge de la commune.

Les élus seraient majoritairement favorables à la réalisation de ce programme. L'étude se poursuit et des décisions seront arrêtées au cours du dernier trimestre de cette année 2016.

#### **Commission voirie du mercredi 29 juin 2016 :**

La commission voirie s'est rendue sur différents sites :

- La Ruaz concernant le problème de stationnement d'un camion sur le domaine public. Une dégradation du bas de l'impasse du Pelloux a été constatée sans doute imputable aux manœuvres de ce véhicule. Une remise en état sera réalisée à l'occasion des travaux sécuritaires qui devraient débuter en septembre prochain. Une décision sera ensuite arrêtée concernant ce stationnement.

- Le Roset : un problème de canalisation des eaux pluviales a été vu (près de la propriété de M.

CHANEL Michel).

- Chemin de Chamard au Roset : ce chemin a été abîmé lors de travaux de débardage et de transport de bois. La Société AINT ENVIRONNEMENT a fait son travail de remise en état mais il reste à voir un autre propriétaire.

- Chemin du Margueron : il reste environ 15 mètres de fossé à buser. Ce projet est bien noté dans le programme de voirie à réaliser par les agents techniques.

- Remise en état de voies et fossés au village : Suite aux travaux effectués par l'entreprise SOBECA pour le compte d'ERDF (désormais EDENIS), des dégâts ont été constatés et une rencontre a eu lieu sur site.

L'entreprise devrait remédier à ces problèmes.

▶ **BATIMENTS :**

Projet d'acquisition d'une propriété située Place Henri Dunant : la SEMCODA poursuit l'étude.

▶ **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Suite au dernier conseil d'école, les représentants des parents d'élèves ont adressé un courrier dont il est donné lecture, concernant l'état des toilettes des classes maternelles.

Ces derniers ont été reçus par M. le Maire et une explication est intervenue dont la teneur est retracée.

**DIVERS**

▶ **Compte-rendu du Syndicat AVR :** Le contrat de la SOGEDO a été reconduit. La SOGEDO devrait procéder à l'échange de tous les compteurs (installation de nouveaux appareils connectés supprimant les relevés actuellement assurés par des agents).

Suite aux regroupements en cours dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, le devenir du Syndicat AVR est incertain au-delà de l'année 2017.

▶ **REMERCIEMENTS :**

- **DES RESTAURANTS DU CŒUR** pour la subvention de 100 € qui leur a été attribuée,

- **DE Marine LACOMBE** pour la prime de stage qui lui a été attribuée et pour son accueil à la mairie durant les 4 semaines de son séjour, en juin dernier.

▶ **PARTICIPATION CITOYENNE OU VOISINS VIGILANTS :** des renseignements sont actuellement recueillis dans l'optique d'une future décision pour la mise en place de ces dispositifs sur le territoire communal.

▶ **BAL MOUSSE :** Le bal mousse organisé par les Jeunes s'est bien déroulé, sans incident notable mais n'a pas permis à l'association de dégager du bénéfice. Les jeunes réfléchissent donc à son remplacement par une autre manifestation les années à venir.

▶ **NUMEROTATION :** La mise en place de la numérotation de rues se termine. Les élus adressent de sincères remerciements à Mme Mireille BAZIN pour son implication dans ce projet qui a été conduit dans de bonnes conditions.

▶ **AIRE DE JEUX :** Une réflexion est en cours pour la mise en place de poteaux destinés à accueillir des sangles (nouveau jeu à la mode) sur l'aire de jeux, afin d'éviter que les pratiquants ne les installent dans des lieux inadaptés et dégradent ainsi la végétation ou autre bien public.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION : Elle est fixée au lundi 19 septembre 2016 à **20 h 00**